



**Arrêté fixant le nombre de conseillers municipaux à élire lors des élections des
conseillers municipaux et conseillers communautaires
des 15 et 22 mars 2026**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 15 octobre 2025 fixant la composition du conseil communautaire siégeant dans chaque EPCI à fiscalité propre du département de la Gironde

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Le nombre de conseillers municipaux à élire dans l'ensemble des communes du département de la Gironde lors des élections des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026 est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes concernées sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

Bordeaux, le

22 JAN. 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



François DRAPE

ARRONDISSEMENT DE L'ESPARRE-MEDOC

Code Insee	Commune	Population municipale	Nombre de conseillers municipaux à élire	Communauté de communes d'appartenance	Nombre de conseillers communautaires à élire
33010	Arcins	540	15	CC MEDOC-ESTUAIRE	1
33012	Arsac	4 124	27	CC MEDOC-ESTUAIRE	5
33022	Avensan	3 140	23	CC MEDULLIENNE	4
33038	Bégadan	893	15	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	2
33055	Blaignan-Prignac	450	15*	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	1
33070	Brach	906	15	CC MEDULLIENNE	2
33097	Carcans	2 415	19	CC MEDOC ATLANTIQUE	3
33104	Castelnau-de-Médoc	4 907	27	CC MEDULLIENNE	6
33125	Cissac-Médoc	2 332	19	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	3
33128	Civrac-en-Médoc	634	15	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	1
33134	Couquèques	270	11	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	1
33146	Cussac-Fort-Médoc	2 279	19	CC MEDOC-ESTUAIRE	2
33177	Gaillan-en-Médoc	2 385	19	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	3
33193	Grayan-et-l'Hôpital	1 542	19	CC MEDOC ATLANTIQUE	2
33203	Hourtin	4 045	27	CC MEDOC ATLANTIQUE	5
33208	Jau-Dignac-et-Loirac	1 007	15	CC MEDOC ATLANTIQUE	2
33211	Labarde	623	15	CC MEDOC-ESTUAIRE	1
33214	Lacanau	5 739	29	CC MEDOC ATLANTIQUE	7
33220	Lamarque	1 335	15	CC MEDOC-ESTUAIRE	1
33333	Le Porge	3 465	23	CC MEDULLIENNE	4
33528	Le Temple	652	15	CC MEDULLIENNE	2
33544	Le Verdon-sur-Mer	1 408	15	CC MEDOC ATLANTIQUE	2
33240	Lesparre-Médoc	5 872	29	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	7
33248	Listrac-Médoc	2 807	23	CC MEDULLIENNE	4
33268	Margaux-Cantenac	2 845	27*	CC MEDOC-ESTUAIRE	3
33297	Moulis-en-Médoc	1 962	19	CC MEDULLIENNE	3
33300	Naujac-sur-Mer	1 107	15	CC MEDOC ATLANTIQUE	2
33309	Ordonnac	476	11	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	1
33314	Pauillac	5 190	29	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	6
33348	Queyrac	1 352	15	CC MEDOC ATLANTIQUE	2
33383	Saint-Christoly-Médoc	297	11	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	1
33395	Saint-Estèphe	1 638	19	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	2
33412	Saint-Germain-d'Esteuil	1 365	15	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	2
33423	Saint-Julien-Beycheville	606	15	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	1
33424	Saint-Laurent-Médoc	4 914	27	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	6
33471	Saint-Sauveur	1 245	15	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	2

33476	Saint-Seurin-de-Cadourne	705	15	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	1
33490	Saint-Vivien-de-Médoc	1 846	19	CC MEDOC ATLANTIQUE	3
33493	Saint-Yzans-de-Médoc	349	11	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	1
33417	Sainte-Hélène	3 091	23	CC MEDULLIENNE	4
33494	Salaunes	1 260	15	CC MEDULLIENNE	2
33503	Saumos	550	15	CC MEDULLIENNE	1
33514	Soulac-sur-Mer	3 100	23	CC MEDOC ATLANTIQUE	4
33517	Soussans	1 719	19	CC MEDOC-ESTUAIRE	2
33521	Talais	764	15	CC MEDOC ATLANTIQUE	1
33538	Valeyrac	552	15	CC MEDOC ATLANTIQUE	1
33540	Vendays-Montalivet	2 838	23	CC MEDOC ATLANTIQUE	4
33541	Vensac	1 198	15	CC MEDOC ATLANTIQUE	2
33545	Vertheuil	1 339	15	CC MEDOC COEUR DE PRESQU' ILE	2

* Ces effectifs ont été ajustés conformément au 2^e alinéa de l'article L. 2113-8 du CGCT (réglementation sur les communes nouvelles). Ils dérogent donc au barème prévu à l'article L. 2121-2 du CGCT.



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

**Arrêté fixant la liste des candidats au premier tour des élections des conseillers
municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2026 fixant les dates et lieux de déclaration de candidature (dépôt de liste) des élections des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées en préfecture et sous-préfectures et les résultats du tirage au sort organisé le 26 février pour attribuer les emplacements d'affichage ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier : Pour le premier tour des élections municipales du 15 mars 2026, l'état des listes dont la candidature est définitivement enregistrée est fixé dans les communes du département, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : L'état des listes de candidats figurent sur cet état par arrondissement et par ordre alphabétique des communes, selon le résultat du tirage au sort effectué le 26 février 2026 en préfecture et en sous-préfecture.

Article 3 : Les panneaux d'affichage devront être attribués par les maires des communes du département à chaque liste de candidats dans l'ordre d'enregistrement résultant de ce tirage au sort.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 26 février 2026

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


François DRAPE

33 - Gironde / Lesparre-Médoc (334)

33514 - Soulac-sur-Mer

Proportionnel - Communes de 1000 habitants et plus

1 Soulac, une passion partagée

Candidat au conseil communautaire	
1 M. PINTAT Xavier	OUI
2 Mme MOULIN Evelyne	OUI
3 M. MILLIET Daniel	OUI
4 Mme DUBOURG Marie-Dominique	OUI
5 M. BLANC Hervé	
6 Mme BERGE Agnès	
7 M. DIEU Jean-Luc	OUI
8 Mme CUNY Ghyslaine	
9 M. RAYNAUD Vincent	
10 Mme LIEUTEAU-SANCHEZ Manuela	
11 M. BERGEES Jean-Michel	
12 Mme DESCROIX BERNADA July	
13 M. QUERMENT Bruce	
14 Mme BERTHELEMY Sylvie	
15 M. GOULLEY Emmanuel	
16 Mme BERTHOMIER Danielle	
17 M. PASQUET Bernard	
18 Mme BATANERO DERAEDT Julie	

33 - Gironde / Lesparre-Médoc (334) / 33514 - Soulac-sur-Mer

Municipales 2026 - Tour 1

19 M. ROUSSEL Yannick

20 Mme DUBOUILH Maddy

21 M. TAP Pierre

22 Mme BEY Maïwen

23 M. HÉBERT Tristan

24 Mme MARTIN Elodie

25 M. DARNIS Nicolas



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

**Arrêté fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote du département
de la Gironde à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars
2026**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu la consultation en date du 19 janvier 2026 des communes de plus de 15 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : À l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote des communes du département sont fixés comme suit :

- **de 8h à 20h** pour les communes de **Bègles et Bordeaux** ;
- **de 8h à 19h** pour les communes de **Mérignac, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon, Saint-Médard-en-Jalles, Cenon, La Teste-de-Buch, Gradignan, Libourne, Eysines, Le Bouscat, Lormont, Bruges, Floirac, Ambarès-et-Lagrave, Cestas, Blanquefort et Le Haillan** ;

- de 8h à 18h pour toutes les autres communes du département de la Gironde.

Article 2 : Pour une parfaite information des électeurs, le présent arrêté sera affiché, dans les communes intéressées par une fermeture à 19h et à 20h, au plus tard le 10 mars 2026.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33 063 BORDEAUX soit par l'application informatique Télé-recours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

04 FEV. 2026

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Secrétaire Général

François DRAPÉ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs

NOR : INTP2523622D

***Publics concernés :** les candidats aux élections municipales, communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille, les électeurs français et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, jouissant de leurs droits civils et politiques, inscrits sur une liste électorale d'une commune française, les autorités publiques concernées par l'organisation des élections municipales, communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille.*

***Objet :** le présent décret fixe la date de convocation des électeurs au dimanche 15 mars 2026, et au dimanche 22 mars 2026 dans les communes dans lesquelles un second tour de scrutin est nécessaire, en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille.*

Il précise en outre que les listes électorales utilisées pour ce scrutin seront extraites du répertoire électoral unique, et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L. 17 du code électoral), soit le 6 février 2026, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 5 mars 2026 (article L. 30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L. 20 du code électoral).

Le décret précise que le scrutin ne pourra être clos après 20 heures.

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Application :** le présent décret est pris pour l'application du code électoral, notamment ses articles L. 224-26, L. 227, L. 271 et L. 273-3.*

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 224-26, L. 227, L. 271 et L. 273-3 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu la loi n° 2025-795 du 11 août 2025 visant à réformer le mode d'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Les électeurs sont convoqués le dimanche 15 mars 2026 en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux et du conseil de Paris.

Art. 2. – Dans les communes de 1 000 habitants et plus, autres que celles situées dans le ressort de la métropole de Lyon, les électeurs sont convoqués le même jour en vue d'élire les conseillers communautaires représentant ces communes au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Art. 3. – Les électeurs des communes de la métropole de Lyon sont convoqués le même jour en vue d'élire les conseillers métropolitains de Lyon.

Art. 4. – Les électeurs de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille sont convoqués le même jour en vue d'élire les conseillers d'arrondissement.

Art. 5. – Les élections auront lieu à partir des listes électorales et des listes électorales complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 6 février 2026, à l'exception des inscriptions dérogatoires prévues à l'article L. 30 du code électoral.

Toutefois, en Nouvelle-Calédonie, l'élection aura lieu à partir des listes électorales et des listes électorales complémentaires arrêtées le 28 février 2026 sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions des articles L. 11-2, L. 17, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 7-1, R. 17 et R. 18 du code électoral dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 1^{er} août 2016 et du décret du 14 mai 2018 susvisés.

Art. 6. – Pour l'application des articles R. 41 et R. 208 du code électoral, le scrutin ne pourra être clos après 20 heures (heure légale locale).

Art. 7. – Le second tour de scrutin aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 22 mars 2026 dans les communes où il devra y être procédé.

Art. 8. – Le présent décret, à l'exception de son article 2, est applicable à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie.

Art. 9. – Le Premier ministre, le ministre d'État, ministre des outre-mer, et le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 août 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS BAYROU

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*
BRUNO RETAILLEAU

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*
MANUEL VALLS